

# AGRÉMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

Liste des pièces à fournir

(Arrêté ministériel du 26 août 2016 modifié et Arrêté ministériel du 18 janvier 2019)

**SEULS LES DOCUMENTS AU FORMAT PDF SERONT ACCEPTÉS. MERCI DE NE PAS ENVOYER DE PHOTO DES DOCUMENTS.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ ET NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE. LA DATE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE EST LA DATE DU DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET.**

- Imprimé de demande daté et signé

## **1- Tests psychotechniques utilisés :**

- Modèles types de comptes rendus d'examens illustrant un avis favorable, un avis défavorable et un avis favorable avec restriction)

## **2- Pour le déclarant :**

- récépissé de déclaration d'une entreprise individuelle à l'URSSAF
- récépissé d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés (extrait KBIS)
- un exemplaire des statuts de la société (s'il y a lieu)
- pour les associations, mandant de son représentant accompagné d'une copie des statuts et de la déclaration d'association au Journal Officiel
- récépissé d'enregistrement au répertoire ADELI de chaque psychologue évaluateur
- la lettre manuscrite du ou des psychologues, datée et signée, donnant son accord ; cette lettre doit mentionner l'adresse électronique et le numéro de téléphone
- attestation de suivi de la formation initiale, de la formation continue s'il y a lieu (1ere formation continue 1 an après la formation initiale, puis tous les 5 ans)

## **3- Pour son représentant (si le déclarant est une personne morale) :**

- justificatif d'identité : CNI, passeport, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants étrangers.
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, quittance de loyer ou d'assurance pour le logement, avis d'imposition ou certificat de non imposition)